



**COMITÉ SYNDICAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE JUILLET A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire, par visioconférence, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 8 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Julien AUGIER
Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Jean-Luc RICHARD -
Maxime GRILLET - Sylvie BLANC - Pascale TESSONNEAU**

Présence de **Madame Myriam GARCIA** (Sous-Préfète du Var).

ABSENTS EXCUSÉS :

**Guillaume DECARD - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Frédéric MASQUELIER -
Charles MARCHAND**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Michel REZK** (Pouvoir donné à **Julien AUGIER**)
- **Jean-François MOISSIN** (Pouvoir donné à **Mireille ANILLO**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

.....*.....

Monsieur Georges BOTELLA, président du S.M.G.S.E. prend la parole, remercie l'ensemble des élus pour leur présence et ouvre la séance à 9h00.

Monsieur Guillaume JUBLOT, Directeur général, procède à l'appel des délégués syndicaux. Le quorum est atteint.

Le compte-rendu sommaire du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

.....*.....



2025-011 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU S.M.G.S.E.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'installation de Monsieur Julien AUGIER en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, comme suit

Communauté de Communes du Pays de Fayence	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel FLEURY	M. Jérôme ZORZUT
M. Julien AUGIER	M. Michel REZK

2025-012 : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE PROGRAMME DFCI 2025 A EXECUTER EN 2026 - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE FINANCEMENT

Madame Sylvie BLANC prend la parole et demande à modifier ce projet de délibération en caractérisant le fait que le programme de travaux ne sera engagé qu'après obtention des arrêtés attributifs des subventions demandées.

Madame Coryse TOURDOT répond en disant que ce projet de délibération est élaboré une fois que les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès des financeurs et étudiés.

Madame Coryse TOURDOT ajoute que la demande de Madame Sylvie BLANC sera acceptée. Le projet de délibération sera modifié en ce sens. Madame Coryse TOURDOT rappelle que, une fois cette délibération de programme votée, elle servira de base au montage du prochain budget où ces recettes ne seront inscrites qu'après l'obtention des arrêtés attributifs de subvention.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme 2025 précédemment présenté à exécuter en 2026,

PREND ACTE que le Président par application de la délibération n°2022-032 relative à ses délégations sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Sud et/ ou le Département du Var, suivant le plan de financement prévisionnel précédemment présenté,

PREND ACTE que le Président par application de la délibération n°2022-032 relative à ses délégations sollicite une convention de partenariat avec le Département du Var pour une aide technique de la régie du pôle génie civil concernant les travaux précédemment présentés,



CERTIFIE que le programme de travaux 2025 ne sera engagé qu'après obtention des arrêtés attributifs des subventions sollicitées,

S'ENGAGE à ce que le programme soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet total ou partiel des demandes de financement,

S'ENGAGE à financer, une fois les arrêtés attributifs de subvention obtenus, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par ces dernières, avec la participation des Communes et les ressources propres du Syndicat,

CERTIFIE que le programme pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que les dossiers de financement ne soient déclarés ou réputés complets,

GARDE la Maîtrise d'Ouvrage des opérations,

S'ENGAGE à réaliser le programme suivant l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à inscrire au budget et à réaliser les travaux indispensables à la bonne fin de l'objectif DFCI et à laisser affecter à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de ces aides,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce programme.

**2025-013 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION
PAYSAGERE ET LA MISE EN VALEUR DE SITES EMBLEMATIQUES DU
PROJET GRAND SITE DE FRANCE MASSIF DE L'ESTEREL - PIC DE
L'OURS ET PIERRE DU COUCOU**

Madame Sylvie BLANC prend la parole et demande que la modification apportée au projet de délibération précédent soit également apportée à ce projet de délibération.

Monsieur Georges BOTELLA rappelle que le Syndicat a toujours bénéficié des subventions demandées notamment auprès de la Région Sud.

Madame Coryse TOURDOT précise que le Syndicat vient de percevoir une subvention égale à 180 000,00 € versée par le programme FEADER. Le Syndicat perçoit des fonds européens, des fonds de l'Etat, des fonds de la Région Sud et des fonds du Département du Var. Le service instructeur se situe, à présent, au niveau de la Région Sud et est redimensionné, ce qui permet un rattrapage d'un certain nombre de dossiers et de versement de subventions.



Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE l'attribution d'aides publiques auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la réalisation de l'étude de requalification paysagère et de mise en valeur des sites de la Pierre du Coucou et du Pic de l'Ours,

CERTIFIE que l'étude ne sera engagée qu'après obtention de l'arrêté attributif de subvention sollicitée,

S'ENGAGE à ce que le projet d'étude soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet total ou partiel de la demande de financement,

S'ENGAGE à financer, une fois l'arrêté attributif de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par cette dernière, avec la participation des Communes et les ressources propres du Syndicat,

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas débiter l'étude avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

S'ENGAGE à réaliser l'étude selon l'échéancier prévu au projet,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits afférents,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

**2025-014 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE
LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE TRAITEMENT DE MENUES DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU S.M.G.S.E.**

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE DE NE PAS PERCEVOIR pour le régisseur et le mandataire suppléant une indemnité de maniement des fonds, et modifie l'article voté par la délibération 2024-026 du 9 décembre 2024,

CHARGE le Directeur Général du Syndicat et le Comptable Public assignataire de Fréjus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

TRANSMET ampliation de la présente décision à la Préfecture de Toulon, au comptable public de Fréjus, aux régisseur et mandataire suppléant.

2025-015 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU S.M.G.S.E. AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET SANTÉ

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE mandat au Centre de Gestion 83 pour participer à l'appel d'offres relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé ».

2025-016 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CHARTE DE MODERATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte de modération des réseaux sociaux du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, annexée à la présente délibération,

AUTORISE sa mise en ligne sur l'ensemble des comptes officiels du Syndicat (Facebook, Instagram, LinkedIn),

DIT que cette charte s'appliquera à l'ensemble des réseaux actuellement utilisés ainsi qu'à tout nouveau canal de communication numérique susceptible d'être ouvert à l'avenir.

Monsieur Georges BOTELLA félicite Monsieur Julien AUGIER de sa nomination en tant que délégué titulaire du S.M.G. S.E. et le remercie de sa présence à cette première séance du Comité syndical.

Monsieur Maxime GRILLET prend la parole au nom de Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint Raphaël et demande si le Syndicat a bien reçu le courrier adressé à Monsieur Georges BOTELLA, Président du S.M.G.S.E.

Monsieur Guillaume JUBLOT intervient et dit que le courrier a bien été réceptionné et pris en compte par les services du Syndicat.

Monsieur Maxime GRILLET demande qu'une réponse écrite soit adressée à Monsieur Frédéric MASQUELIER.

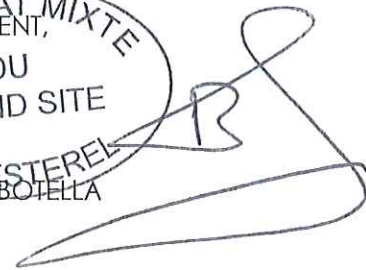


Monsieur Georges BOTELLA confirme qu'une réponse écrite sera adressée à Monsieur Frédéric MAQUELIER, Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Fait à Fréjus, le 16 juillet 2025.

LE PRÉSIDENT,
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTÉREL
Georges BOTELLA



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie BLANC

